

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilbert LORDIER, Maire.

Présents : M. LORDIER Gilbert

M. ROBIN Michel, M. DEMEUSY Serge, Mme NOËL Huguette, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, Mme GATINE Bernadette, Mme CHEVALIER Bernadette, M. VELSCH Régis, Mme REZETTE Corinne, M. WATELET Jackie, Mme BARET PRIEUR Odile, M. LOUSTH Philippe.

Absents excusés :

M. LAMOUREUX Joël donnant pouvoir à M. LORDIER Gilbert
Mme DIEU Sylviane donnant pouvoir à Mme FRENOIS Louisa
M. VIZCAÍNO Edouard donnant pouvoir à Mme BARET PRIEUR Odile
M. MIKULA Cédric donnant pouvoir à M. ROBIN Michel
M. BRION Philippe
M. KLINOWSKI Franck
Mme CHARTON Michèle

Absents non excusés :

M. ROBIN Simon
Mme TUPEANSKAS Héloïse
Mme RICHARD Aude

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Madame REZETTE Corinne se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Institution et Vie Politique

N° 2024-065 : Désignation d'un correspondant incendie et secours : modification de la délibération n°2022-044 du 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-044 du 30 septembre 2022 par laquelle il a été désigné un correspondant incendie et secours.

Aussi, il explique que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D731-14 du code de la sécurité intérieure.



Aussi, à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D731-14 du code de la sécurité intérieure). Le correspondant incendie et secours est désigné pour toute la durée du mandat. Elu Maire lors du Conseil Municipal du 5 juin 2024, il ne peut donc plus occuper cette fonction.

Le correspondant incendie et secours intervient dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. En effet, la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Le correspondant incendie et secours rendra compte au conseil municipal des actions qu'il aura menées dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération n°2022-044 du 30 septembre 2022 doit être modifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE, Monsieur ROBIN Michel, adjoint au Maire, correspondant incendie et secours.

Le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses compétences.

Finances Locales

N° 2024-066 : Travaux en régie 2024

Monsieur LORDIER expose à l'assemblée les travaux effectués en régie et leur coût pour l'année 2024 sur le budget principal de la commune. Aussi, il explique qu'il y a lieu de les transférer en section d'investissement depuis la section de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de transférer en section d'investissement les travaux en régie 2024 de la façon suivante :

Aménagement paysager - Traverse de la RD8043 – Hameau de Wé

Section de Fonctionnement					
Dépenses - Chapitre 023			Recettes - Chapitre 042		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
023	Virement à la section d'investissement	5 956.15 €	722	Immobilisations corporelles	5 956.15 €
Total		5 916.15 €			5 956.15 €
Section d'Investissement					
Dépenses - Chapitre 040			Recettes - Chapitre 021		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
2151	Réseaux de voirie	5 956.15 €	021	Virement de la section de fonctionnement	5 956.15 €
Total		5 956.15 €	Total		5 956.15 €

N° 2024-067 : Tarifs et loyers 2025.

Monsieur le Maire rappelle, que chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs forfaitaires d'utilisation des salles et propriétés communales.

Sur proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants pour l'utilisation des salles et propriétés communales.

CENTRE JEAN JAURES		
▶ avec chauffage par jour	70,00 €	
▶ sans chauffage par jour	50,00 €	
DROIT DE PLACE		
▶ Occupation du domaine public	0,50 € par jour/m ²	
▶ Occupation du domaine public (trottoirs)	2,20 € par mois/m ²	
▶ Marché le mètre linéaire	1,00 €	
▶ Foire de l'Ascension le mètre linéaire	3,00 €	
▶ Friterie	120,00 €/mois	
▶ Commerce ambulant (1 jour/semaine)	50,00 €/mois	
▶ Taxis par an	50,00 €	
▶ Fête patronale gros manèges	125,00 €	
▶ Fête patronale manèges enfantins	35,00 €	
▶ Fête patronale loterie, confiserie, pinces, pièces, pêche aux canards, tir, ficelle, trampoline, château gonflable le mètre linéaire	2,00 €	
▶ <u>Frais énergétique forain - Fête Patronale</u>		
*Caravane à 2 essieux (électricité + eau)	60,00 €	
*Caravane à 1 essieu (électricité + eau)	30,00 €	
*Electricité manèges	30,00 €	
CIMETIERE		
	Durée	30 ans (en cas de renouvellement)
		50 ans
Concession simple		150,00 €
Concession double		300,00 €
Concession + cavurne		250,00 €
Cimetière de WE	½ tarif pour les habitants de WE (ou originaires)	
Columbarium		300,00 €
Vacation de police		20,00 €
AUTRES		
Frais de minuterie par personne et par an	15,00 €	
Frais de nettoyage des escaliers par personne et par mois	10,00 €	
Frais d'entretien de chauffage par logement et par mois	12,00 €	
Antennes collectives	2,00 €/mois	
MATERIEL DE VOIRIE PRIX DE REMPLACEMENT (détérioration ou non-restitution)		
Sens interdit	78,00 € l'unité	
Stationnement interdit	78,00 € l'unité	
Danger / Travaux	34,00 € l'unité	
Route barrée	55,00 € l'unité	
Barrières	51,00 € l'unité	
MATERIEL DIVERS – TARIF DE LOCATION (commerces et artisans)		
<i>Gratuité pour les associations locales</i>		
Barnums	50,00 € l'unité	
MATÉRIEL DIVERS - PRIX DE REMPLACEMENT (détérioration ou non-restitution)		
Barnums	945,00 € l'unité	
Stands	250,00 € l'unité	
Bâches	70,00 € l'unité	
Bancs de brasserie	35,00 € l'unité	
Tables de brasserie	120,00 € l'unité	
Grilles caddies	138,00 € l'unité	

Isoloirs / Urnes	40,00 € l'unité	
Mange debout	60,00 € l'unité	
WC chimique	2 440 € l'unité	
Coffret électriques	3 500 € l'unité	
SALLE DES FETES (Gratuité de la Salle des Fêtes 1 jour/an pour les associations locales)		
Un acompte de 50% sera versé lors de la réservation et le solde à l'issue de la manifestation.	<u>CARIGNAN</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Réunion, loto, spectacle, bal et soirée - sans chauffage	350,00 €	450,00 €
Réunion, loto, spectacle, bal et soirée - avec chauffage	400,00 €	500,00 €
Repas de famille : 1 journée sans chauffage	300,00 €	400,00 €
1 journée avec chauffage	350,00 €	450,00 €
Week-end sans chauffage	450,00 €	550,00 €
Week-end avec chauffage	550,00 €	650,00 €
Vin d'honneur (avec 100 verres)	250,00 €	350,00 €
Vin d'honneur : location verres supplémentaires par 50	20,00 €	20,00 €
Café enterrement	150,00 €	200,00 €
Assiette plate	4,00 €	
Location percolateur	30,00 €	
Assiette à dessert	3,00 €	
Verre	2,50 €	
Flûte	3,00 €	
Tasse à café	2,00 €	
Sous-tasse	1,80 €	
Bol	2,00 €	
Cuillère à café	1,50 €	
Fourchette	1,80 €	
Couteau	3,50 €	
Cuillère à soupe	1,80 €	
Cruche	3,00 €	
Bac à couverts	8,00 €	
Plateau service	5,00 €	
Support à sac poubelle	100,00 €	
Plat ovale	6,00 €	
Plat rond	6,00 €	
Corbeille à pain	5,00 €	
Table	150,00 €	
Chaise	30,00 €	
Distributeur de savon	50,00 €	
Distributeur essuie mains	100,00 €	
Distributeur papier WC	50,00 €	
Option nettoyage salle (forfait)	250,00 €	
Supplément nettoyage vaisselle (si rendue sale)	200,00 €	
Forfait rangement mobilier	100,00 €	
SALLE POLYVALENTE * (Un acompte de 50% sera versé lors de la réservation et le solde à l'issue de la manifestation) (Gratuité de la Salle Polyvalente 1 jour/an pour les associations locales)		
	<u>CARIGNAN</u>	<u>EXTERIEURS</u>
▶ Manifestation payante (avec droits d'entrée)		

Avec chauffage	600,00 €	1 000,00 €
Sans chauffage	400,00 €	800,00 €
► Manifestation non payante (Association, Comité d'Entreprise, Entreprise)		
Avec chauffage	500,00 €	700,00 €
Sans chauffage	300,00 €	400,00 €
Manifestation à but lucratif (organisée par des professionnels)		
Avec chauffage	1 700,00 €	
Sans chauffage	1 500,00 €	
* Pour la location de la salle polyvalente : Voir règlement intérieur		
BAR- CAFETERIA (Salle Polyvalente) maximum 30 personnes		
Café d'enterrement (hors vaisselle)		
	CARIGNAN	EXTERIEURS
Avec chauffage	100,00 €	150,00 €
Sans chauffage	75,00 €	100,00 €
Repas de famille (hors vaisselle)		
	CARIGNAN	EXTERIEURS
Avec chauffage	180,00 €	250,00 €
Sans chauffage	150,00 €	200,00 €
Matériel		
Location et forfait montage et démontage du podium (Salle omnisport)	700,00 €	
Location percolateur	30,00 €	
Bris de chaise	30,00 €	
Bris de table	150,00 €	
Forfait nettoyage	250,00	
FORFAIT DE MISE EN PLACE ET RANGEMENT DES TAPIS SALLE POLYVALENTE		
Hors commune		
Agents municipaux + 4 bénévoles de l'association concernée	300,00 €	
Agents municipaux seulement	500,00 €	
MISE A DISPOSITION SSIAP		
Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	40,00 €/heure	
SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE		
Gratuité, à titre exceptionnel, dans le cadre d'assemblées générales et d'expositions organisées par les associations locales		
LOYERS		
Jardins à partir de 200 m ²	45,00 €	
Jardins jusqu'à 199 m ²	30,00 €	

N° 2024-068 : Tarifs eau et assainissement 2025.

Monsieur le Maire explique qu'à partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances. Les principaux axes de la réforme tendent à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement, à taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau et à renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Par conséquent, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte, il s'agit de :

- **La redevance sur la consommation d'eau potable**
- **La redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

- **La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

Compte-tenu de ces éléments et sur proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2024, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
EAU (H.T.)	1.15	1.25	1.35	1.35	1.35
F.N.D.A.E. De 0 à 6 000 m3 6 001 à 24 000 m3	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Lutte contre la pollution (avant le 1^{er} janvier 2025)</i>	0.350	0.350	0.350	0.350	Néant
Redevance sur la consommation d'eau potable (à compter de 1^{er} janvier 2025) – Agence de l'Eau					0.39
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable					0.066
Entretien et branchements (H.T.)					
0 à 25	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
25 à 50	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
50 à 75	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00
> à 75	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Assainissement (H.T.)	1.70	1.80	1.90	1.90	1.90
<i>Modernisation des réseaux (avant le 1^{er} janvier 2025)</i>	0.233	0.233	0.233	0.233	Néant
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (à compter de 1^{er} janvier 2025) – Agence de l'eau					0.138
Prix H.T. SANS COMPTEUR	3.43	3.63	3.83	3.83	3.84
T.V.A. à 5.5 %	0.06	0.07	0.07	0.07	0.07
T.V.A. à 10 %	0.17	0.18	0.19	0.19	0.19
Prix T.T.C. SANS COMPTEUR	3.66	3.88	4.09	4.09	4.10
Information : pour une estimation d'une consommation de 40 m3 avec compteur (10.55 € TTC)	156.95 €	165.75 €	174.15 €	174.15 €	174.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de la Commission des Finances, de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025.

N° 2024-069 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Sur proposition de la Commission des Finances du 02 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 au budget « Ville » et au budget « Eau et Assainissement », dans la limite de 25% du montant des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ville de Carignan

Chapitres	Alloué 2024 (BP et RAR 2023)	Crédits ouverts sur 2025 dans la limite de 25% du budget 2024
Chapitre 20	15 550.01 €	3 887.50 €
Chapitre 21	1 114 584.35 €	278 646.09 €
Chapitre 23	1 321 285.38 €	330 321.35 €

Service des Eaux et de l'Assainissement

Chapitres	Alloué 2024 (BP et RAR 2023)	Crédits ouverts sur 2025 dans la limite de 25% du budget 2024
Chapitre 21	13 000.00 €	3 250.00 €
Chapitre 23	527 000.00 €	131 750.00 €

Fonction Publique

N° 2024-070 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Aussi, il expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Sera annexée à la présente délibération la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et **A DESIGNER** à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

N° 2024-071 : Contrat Parcours Emplois Compétences : renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-021 du 15 avril 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent en charge de l'entretien des cimetières, des espaces verts et de la voirie à compter du 22 avril 2024 dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emplois Compétences, pour une durée hebdomadaire équivalente à 26 heures.

Arrivé à son terme au 22 janvier 2025, il propose son renouvellement pour une durée de 6 mois du 22 janvier 2025 au 21 juillet 2025 (durée maximale pour un renouvellement) et de passer la durée hebdomadaire à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». **PRECISE** que ledit contrat sera établi pour une durée de 6 mois à compter du 22 janvier 2025 jusqu'au 21 juillet 2025, **PRECISE** que la durée de travail dudit contrat est portée à 35 heures hebdomadaires, **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et **ACCEPTE** la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° 2024-072 : Convention de mise à disposition de personnel au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CARIGNAN et son service eaux et assainissement mettent à disposition du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY du personnel des services administratif et technique afin de gérer les finances, les ressources humaines, le secrétariat général, la gestion du personnel technique, les travaux, l'entretien de l'éclairage public notamment la pose et la dépose des illuminations de Noël et la station d'épuration de la collectivité.

Des frais de gestion sont réclamés à la commune de BLAGNY par le SIVoM CARIGNAN-BLAGNY et reversés à la commune de CARIGNAN et le service eaux et assainissement. Ces frais n'incluent cependant pas les frais relatifs à l'éclairage public.

Aussi, dans le cadre de la procédure de modification des statuts engagée par le SIVoM CARIGNAN-BLAGNY et afin de contractualiser ces mises à disposition, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de CARIGNAN, le service eaux et assainissement et le SIVoM CARIGNAN-BLAGNY,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de personnel de la commune de CARIGNAN et du service eaux et assainissement au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

N° 2024-073 : Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents conformément à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents sont conclus pour une durée maximale de 12 mois et peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Il ajoute que pour faire face à la reprise des services de restauration scolaire et périscolaire, des emplois non permanents ont été créés, par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2024, du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024. Or, ces contrats ayant une durée limitée ne pourront être reconduits à la rentrée de janvier 2025. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer de nouveaux emplois pour assurer la continuité du service en 2025.

Vu l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la reprise des services de restauration scolaire et périscolaire par la Ville de CARIGNAN, il y a lieu, de créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial 20/35^{ème}, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial 12/35^{ème} et quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial 8/35^{ème} du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison de la reprise des services de restauration scolaire et périscolaire par la Ville de CARIGNAN, **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 12 mois pouvant être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre et articles prévus à cet effet.

M. VELSCH demande ce qu'il en est de la situation d'Escal. M. ROBIN lui précise que le délibéré est prévu pour le 20 décembre. Mme NOEL se renseigne sur le nombre d'emplois M. ROBIN précise qu'il y en aura 4 à 20h, 1 (S. DUCAT) à 12h et 4 à 8h (le temps de midi). Que fait-on du personnel durant les vacances scolaires ? M. ROBIN précise qu'il y a la possibilité de fractionner les contrats (contrat uniquement pendant les périodes scolaires) et pourquoi 4 personnes le temps de midi ? Il faut faire des roulements, surveiller les repas et surveiller les autres enfants qui attendent pour prendre leur repas, c'est-à-dire qu'il faut du monde sur une courte durée (2h).

M. ROBIN profite pour remercier les bénévoles ainsi que les 2 personnes de la cantine qui ont continués leur activité.

N° 2024-074 : Contrat Parcours Emplois Compétences : création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Parcours Emplois Compétences, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 6 janvier 2025, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, chargé des activités d'animation au service périscolaire et agent de surveillance de la cantine.

Il précise que ce contrat de droit privé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Enfin les contrats emplois compétences sont financés par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », **PRECISE** que ce contrat sera établi pour une durée de douze mois à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 5 janvier 2026, **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et **ACCEPTTE** la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Domaine et Patrimoine

N° 2024-075 : Convention de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CARIGNAN met à disposition de l'Association pour le Développement Économique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt (ADECMR) un local sis 5 rue du Faubourg, anciennement occupé par le Service d'Incendie et de Secours.

Il ajoute que des travaux de réfection de toiture ont été effectués afin de mettre le bâtiment hors d'eau et qu'il convient à présent de convenir d'une mise à disposition et ainsi définir un tarif de location mensuel.

Le local d'une surface de 1 272m² comprend notamment :

- une entrée,
- un couloir accès cour,
- un garage « maçon »,
- un garage « espaces verts »,
- un couloir d'accès aux bureaux,
- quatre bureaux,
- six locaux séparés dans le garage « maçon »
- trois toilettes et un urinoir,
- des douches, (un vestiaire avec douches collectives et une douche individuelle),
- une chaufferie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE, les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'Association pour le Développement Économique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt (ADECMR), sise 37 avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN, **FIXE**, le montant du loyer mensuel à 700 euros (sept cents euros) révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Mme CHEVALIER demande si l'association a besoin d'autant de surface. M. ROBIN explique qu'ils ont comme projet de faire une cuisine afin de préparer des paniers avec le Jardin de Cocagne. Par contre, le SIVoM laissera le tracteur et la balayeuse en stationnement dans les locaux.

N° 2024-076 : Convention de mise à disposition d'armes de collection

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Sauver la maison forte MF21 » a pour objet de restaurer à l'identique ladite maison forte, sise au pâquis de Frappant à MOGUES 08110, dans le but d'en faire un lieu de mémoire lié au prolongement de la ligne Maginot dans les Ardennes et dédié aux événements tragiques du Maquis du Banel le 18 juin 1944. Son but est également d'organiser des événements patriotiques ouverts au public, engageant des reconstituants en uniformes, armes et équipements d'époque.

Aussi, afin d'offrir aux adhérents de l'association des éléments du patrimoine militaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur mettre à disposition les armes de collection, listées ci-dessous, issues du Legs Pérignon.

- 1 Mousqueton Mle M16 (2^{ème} type) avec garde-main, cal 8mm.
- 1 Mousqueton Français ; Cal 8mm neutralisé.
- 1 Fusil d'infanterie Mle Mas 36, cal 7,5 mm neutralisé.
- 1 Fusil d'infanterie réglementaire Français 107/1915 M16
- 1 Fusil mitrailleur 1924 M 1829, cal 7,5 mm, neutralisé

Monsieur ROBIN Michel ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE, les termes de la convention de mise à disposition d'armes de collection issues du Legs Pérignon, à l'Association « Sauver la maison forte MF 21 », sise 4 rue Jean-Baptiste Clément à CARIGNAN et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

M. ROBIN précise que la commune reste propriétaire des armes, qu'il s'agit juste d'une mise à disposition.

Mme FRENOIS demande si la maison de M. PERIGNON est à vendre. M. LORDIER répond qu'effectivement elle sera à vendre et qu'une estimation a été faite à 200 000€.

Enseignement

N° 2024-077 : Service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré : actualisation de la liste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-068 du 18 juin 2018 relative à la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles maternelle et élémentaire en cas de grève des personnels enseignants.

A ce titre, il explique que la loi **n°2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.**

L'article 2 de la même loi précise : "Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...)".

Aussi, les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

Les communes assurent le service d'accueil **si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25%** des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elles bénéficient en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organisent ce service de façon très souple. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné.

Considérant la liste de personnes choisies par la commune de CARIGNAN pour assurer l'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de cette liste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE, la mise à jour de la liste des personnes choisies pour assurer l'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré, **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette liste auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Ardennes et à la directrice d'école.

Culture

N° 2024-078 : Régie Fêtes et Cérémonies : modification de la valeur des tickets « rouge/noir ».

Dans le cadre de l'élaboration du calendrier des animations pour l'année 2025, la commission culture et communication, réunie le 10 octobre dernier, a proposé de fixer l'entrée des pièces de théâtre à 7 euros. Afin d'accéder à cette proposition, il est nécessaire de modifier le tarif des tickets « rouge/noir » de la régie fêtes et cérémonies.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de passer la valeur du ticket « rouge/noir » de 65,00€ à 7,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la modification de tarif ci-dessus.

Autres Domaines de Compétences

N° 2024-079 : Ouverture dominicale des commerces-année 2025.

La loi Macron du 06 août 2015, donne la possibilité au Maire, après avis du conseil municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an. Cette décision doit être votée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les dimanches retenus par la commune suivent la proposition de la CCI des Ardennes qui tient compte des moments forts de l'année.

Pour l'année 2025, la CCI des Ardennes propose les dimanches suivants :

12 et 19 janvier 2025

25 mai 2025

29 juin 2025

06 juillet 2025

24 et 31 août 2025

30 novembre 2025

7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Vu la proposition de la commission Commerce de la CCI des Ardennes,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les dates d'ouverture dominicale des commerces sur l'année 2025 et autorise le Maire ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- Remerciements aux volontaires et 2 personnes qui travaillent en cuisine pour la continuité du service restauration scolaire, remerciements aux volontaires présents les jours de grève à l'école.
 - Remerciements aux nombreux donateurs pour le Téléthon, recette 5019€. Moins d'associations engagées notamment à cause de la modification des dates.
 - Legs Pérignon : Messieurs TORRES et CHOIN ont pu récupérer quelques objets durant la semaine 48. Les voitures miniatures ont été données aux maquettistes.
 - Ordures ménagères : A partir de janvier 2025, passage à la taxe d'enlèvement et non plus à la redevance. La facturation sera établie sur la taxe foncière selon la valeur foncière.
- Mme TUPEANSKAS démissionne de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. M. ROBIN Michel, suivant sur la liste, la remplacera dès le prochain conseil communautaire.
- AFRAS : fourrière animalière à Stenay. Rencontre le 9 décembre avec A. RENARD. Pour adhérer, chaque commune devrait payer 1€/habitant/an. Finalement Carignan a fait le choix de décliner la proposition.

Madame FRENOIS Louisa :

- Fest'Yvois : Peu d'entrée malgré la qualité du spectacle.
- Présentation du programme 2025 à l'ensemble du conseil municipal.
- Attache avec Mouzon afin de connaître leurs différentes dates concernant leurs manifestations.
- Nouveauté : Spectacle de magie + boum pour les enfants durant les vacances scolaires d'Avril 2025.

Madame NOEL Huguette :

- Compostage partagé : la ville doit mettre en place une solution pour le tri des déchets, soit 1 composteur en ville soit un par foyer. Valodea propose 1 composteur partagé composé de 3 bacs en bois (3mX1mX1m). Il y aura besoin d'un référent par site. Le choix se porte sur la place rue de l'église (expérimentation). Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet.
- Ville fleurie : Visite établie en juillet. Au palmarès départemental 2024, le prix de la créativité a été attribué à S. FONTAINE pour son travail réalisé au niveau du fleurissement de la ville.
- Demande s'il serait possible de réunir la commission « fêtes et cérémonies » plus tôt afin de prévoir le calendrier des manifestations.

Monsieur DOPPLER Michel :

- La distribution des colis de fin d'année pour les résidents de l'EHPAD Solferino a eu lieu le 10 décembre et celle des personnes de plus de 70 ans quant à elle se fera le 21 décembre à la salle des fêtes.

Monsieur DEMEUSY Serge :

- Travaux rue d'Orval : démarrage début 2025. Un accord amiable a été conclu avec un propriétaire afin de retaluter son terrain après démolition du mur. Un constat d'huissier a été effectué afin d'évaluer les risques d'effondrement.

Madame CHEVALIER Bernadette :

- Est-il possible de remettre des cailloux sur le chemin du Mont Tilleul (juste après la partie en macadam) ? Voir peut-être s'il y a de l'excédent avec les travaux de la rue d'Orval.

Madame REZETTE Corinne :

- Souhaiterait savoir si tous les travaux du logement social sont terminés et s'il serait possible de le visiter.

Le secrétaire,
Corinne REZETTE

Le Maire,
Gilbert LORDIER

VILLE DE CARIGNAN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	(23)
Nombre de membres présents.....	(_ _)
Nombre de suffrages exprimés....	(_ _)
VOTES : Pour.....	(_ _)
Contre.....	(_ _)
Abstentions.....	(_ _)

Date de convocation :

Présenté par Monsieur le Maire,
A CARIGNAN, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Gilbert LORDIER

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A CARIGNAN, le 13 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal,

M. LORDIER Gilbert, **Maire**

M. ROBIN Michel, **1^{er} Adjoint**

Mme FRENOIS Louisa, **2^{ème} Adjointe**

M. DOPPLER Michel, **3^{ème} Adjoint**

Mme NOËL Huguette, **4^{ème} Adjointe**

M. DEMEUSY Serge, **5^{ème} Adjoint**

Mme GATINE Bernadette **6^{ème} Adjoint**

Mme REZETTE Corinne

M. ROBIN Simon
Absent

Mme CHARTON Michelle
Absente

M. MIKULA Cédric
Absent pouvoir M. ROBIN

M. VELSCH Régis

Mme CHEVALIER Bernadette

M. BRION Philippe
Absent

Mme DIEU Sylviane
Absente pouvoir L. FRENOIS

M. WATELET Jackie

Mme TUPEANSKAS Héloïse
Absente

M. VIZCAINO Edouard
Absent pouvoir O. PRIEUR BARET

Mme PRIEUR BARET Odile

M. LAMOUREUX Joël
Absent pouvoir à G. LORDIER

M. KLINOWSKI Franck
Absent

Mme RICHARD Aude
Absente

M. LOUSTH Philippe